



Procès-Verbal de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage et du Contrôle des Mutations

Réunion du : 21 mars 2023 à 19h00

Présidence : Mme. Nabila ZAOUAK

Présents: MM Naima KHETTOU, Mohamed SIDHOM, Thierry DODEMAN

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs, dont l'équipe représentative évolue en District, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison,

Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 06 Mai 2022 quant à la date de premier examen pour la présente saison (« La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 28 février 2023 »),

Vu le Règlement du Statut de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,
Après examen des dossiers des clubs,
Dit que les clubs suivants sont, au 28.02.2023, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,
Et leur inflige une amende en application de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage :

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 1^{ère} année d'infraction au 28.02.2023 :
« **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison ».

1 ^{ère} année d'infraction									
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licence exigée pour le District	Nbre de licence signée pour la saison 2022-2023	Nbre de licence validées pour le District	Situation District arbitre manquants	Bilan	Amende de base	Bilan financier
524329	COUBRONNAIS F.C.	District 2	2	2	1	1	1 ^{ère} Année	30,00 €	30,00 €
531349	VILLETANEUSE C.S.	District 2	2	2	0	2	1 ^{ère} Année	30,00 €	60,00 €
526710	ILE ST DENIS CSM	District 3	2	0	0	2	1 ^{ère} Année	30,00 €	60,00 €
561229	ATHLETIC LE RAINCY	District 4	1	0	0	1	1 ^{ère} Année	30,00 €	30,00 €
564270	FC VILLETANEUSE	District 4	1	0	0	1	1 ^{ère} Année	30,00 €	30,00 €
582464	KARMA FSC	C.D.M	1	0	0	1	1 ^{ère} Année	30,00 €	30,00 €

560544	ESPOIRS JEUNESSE AUBER	C.D.M	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €
530249	PORTUGAIS NOISY LE GRAND A.	Vétéran	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €
548798	ANTILLAIS AULNAY NORD A.S.C.	Vétéran	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €
1ère année d'infraction									
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licence exigée pour le District	Nbre de licence signée pour la saison 2022-2023	Nbre de licence validées pour le District	Situation District arbitre manquants	Bilan	Amende de base	Bilan financier
561168	ANCIENS FOOT FUTSAL	Vétéran	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €
563551	A. AUJOURD'HUI VERS DEMAIN	Vétéran	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €
563902	AMICALE MAURICIENS	Vétéran	1	0	0	1	1ère Année	30,00 €	30,00 €

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 2^{ème} année d'infraction au 28.02.2023 :

« **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

2ème année d'infraction									
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licence exigée pour le District	Nbre de licence signée pour la saison 2022-2023	Nbre de licence validées pour le District	Situation District arbitre manquants	Bilan	Amende de base	Bilan financier

581882	J.S. DE VILLETANEUSE	District 2	2	1	0	2	2ème Année	30,00 €	120,00 €
582011	NEUILLY PLAISANCE F. C.	District 3	2	0	0	2	2ème Année	30,00 €	120,00 €

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 3^{ème} année d'infraction au 28.02.2023 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

3ème année d'infraction									
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licence exigée pour le District	Nbre de licence signée pour la saison 2022-2023	Nbre de licence validées pour le District	Situation District arbitre manquants	Bilan	Amende de base	Bilan financier
500798	NEUILLY PLAISANCE SP	District 3	2	1	1	1	3ème Année	30,00 €	90,00 €
550256	PLAINE VICTOIRE AS	District 4	1	0	0	1	3ème Année	30,00 €	90,00 €
537762	AUDONNIENNE U.S. MULTISECTIONS	C.D.M	1	0	0	1	3ème Année	30,00 €	90,00 €

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 4^{ème} année d'infraction et au-delà au 28.02.2023 :

:

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

[...] Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

4ème année d'infraction et Plus									
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licence exigée pour le District	Nbre de licence signée pour la saison 2022-2023	Nbre de licence validées pour le District	Situation District arbitre manquants	Bilan	Amende de base	Bilan financier
550137	CLICHOIS UFC	District 1	4	2	2	2	4ème Année et +	30,00 €	240,00 €
500403	GAGNY U.S. MUNICIPALE	District 2	2	0	0	2	4ème Année et +	30,00 €	240,00 €
582465	ETOILES D'AUBER	District 4	1	0	0	1	4ème Année et +	30,00 €	120,00 €

Mme. Nabila ZAOUAK
Présidente